

AVENANT N°3 A CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION

Entre

La délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP),
10-18 place des cinq martyrs du Lycée Buffon – 75015 PARIS
Représentée par le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle
Ci-après dénommée « le délégant »,

Et

La Direction interministérielle du numérique (DINUM)
20 avenue de Ségur – TSA 3079 75334 Paris Cedex 07
Représentée par le directeur interministériel du numérique
Ci-après dénommée « le délégataire »

Contexte

Une convention de délégation de gestion entre la DGEFP et la DINUM a été signée le 26 juillet 2019 en vue de permettre la création et l'accompagnement d'une startup d'État ayant pour objet de développer une plateforme de l'inclusion.

Deux avenants ont été signés depuis le début de la convention :

- Un premier avenant signé le 6 novembre 2019 a modifié le plafond prévu à l'article 4 de la convention initiale qui est passé de 300 000 à 438 000 euros en AE et CP ;
- Un deuxième avenant signé le 15 janvier 2020 a modifié le plafond prévu à l'article 4 de la convention initiale qui est passé de 438 000 à 1 465 000 euros en AE et CP.

Article 1 : Obligations du délégant

Le présent avenant modifie le montant du plafond prévu à l'article 4 de la convention initiale.

Le délégant met à disposition du délégataire un financement supplémentaire de 1 018 000 euros en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP), ce qui correspond aux travaux du second semestre en 2020 dont les produits et finalités sont référencés en annexe. Le budget total de cette convention s'élève à 2 483 000 euros en AE et CP.

	Montant prévu au titre de la convention	Autorisations d'engagement exécutées	Crédits de paiement exécutés	Crédits de paiement à reporter sur l'année suivante
2019	438 000 € (du 07.2019 au 31/01/2020)	435 378 €	283 200 €	152 178 €
2020	2 045 000 € (02/2020 à 12/2020) <ul style="list-style-type: none"> • 1 027 000 € du 02.2020 au 30.07 • 1 018 000 € du 1.08 au 31.12 	1 026 240 €	632 640 €	

Article 2 : Durée de la convention

Le deuxième paragraphe de l'article 8 de la convention est modifié comme suit :

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2020

Article 3 : Publication de la convention

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

Les avenants seront publiés selon les modalités propres de chaque département ministériel concerné, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Ils seront notamment publiés sur le site gouvernement.fr géré par le service d'information du gouvernement (www.gouvernement.fr/publications-officielles/delegations-de-gestion) et par le délégataire sur la plateforme data.gouv.fr.

A Paris, le 22/07/2020

Le délégant,

Le Délégué général

Bruno LUCAS

Le délégataire,

Nadi BOU HANNA
 Directeur Interministériel du Numérique

ANNEXES

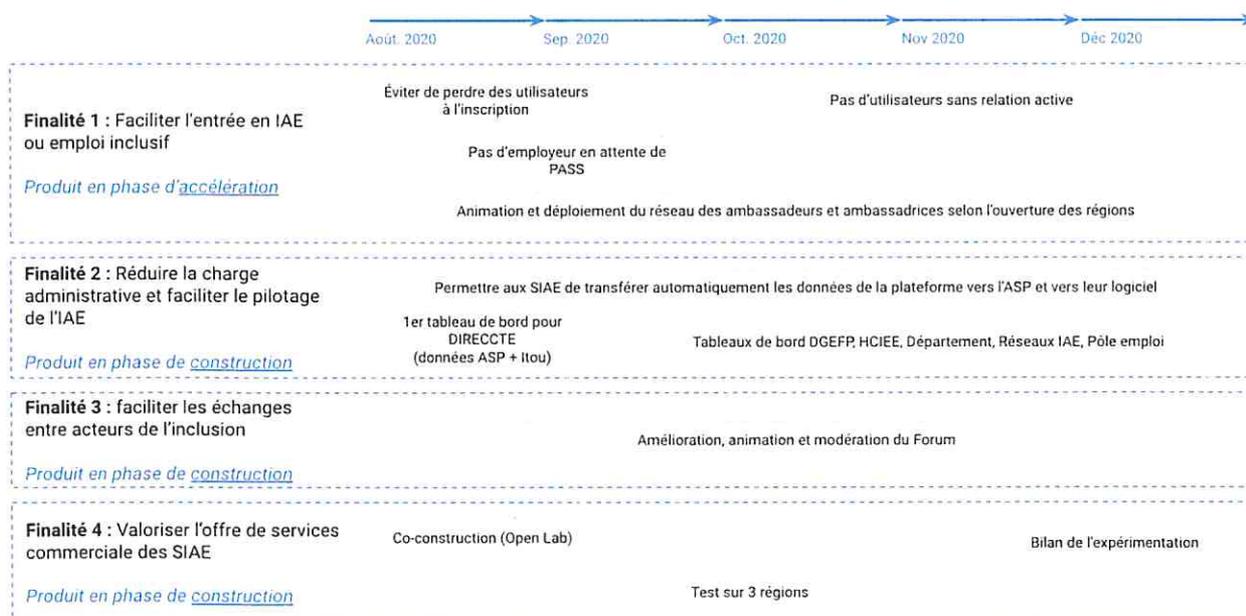
Annexe 1

Budget Itou août 2020 - décembre 2020

	Finalité	Indicateurs clés	ETP	€
1	Faciliter l'entrée en IAE ou emploi inclusif	Nb d'employeurs et prescripteurs - Nb d'embauches - Délai entre candidatures et embauches - Nouveaux prescripteurs	3,1 métier 2,5 dev 0,8 ux	531 k€
2	Réduire la charge administrative et permettre un pilotage de l'IAE	Réduction du temps de saisie - Réduction du temps de production des analyses - Analyses facilitées, décisions mieux éclairées - Plus de personnes informées	0,8 métier 0,8 dev	147 k€
3	Faciliter les échanges entre acteurs de l'inclusion	Nombre de visites - Nombre d'utilisateurs inscrits - Nombre de sujets publiés	0,6 métier	38 k€
4	Valoriser l'offre de services commerciale des SIAE	Nombre de mises en relation abouties - Chiffre d'affaires généré	0,9 métier 0,6 dev 0,7 ux 0,1 coach	231 k€
	Transverse (Chefferie produit)		0,4 métier	44 k€
	Frais (hébergement, open labs, etc.)			27 k€
	Total		11,3	1 018 k€

Annexe 2

Enjeux et priorités du second semestre 2020



Chantier 1	Définition du fonctionnement général du dispositif de délivrance des PASS IAE pour les SIAE (AI, ETTI, ACI, EI) Mise en œuvre du module de gestion des événements de parcours (prolongation de PASS IAE, suspension le cas échéant) Mise en œuvre du module « contrôle a posteriori »
Chantier 2	Définition des règles de gestion de l'interopérabilité Plateforme de l'inclusion – Extranet IAE Proposition d'intégration de l'outil Métabase à l'environnement existant.
Chantier 4	Analyse des résultats au regard des indicateurs (KPI) établis Formalisation d'une vision, pluriannuelle, du modèle économique de l'outil (coût de fonctionnement, financement etc) Prise en compte de la contrainte du droit de la concurrence dans les propositions qui pourraient être faites de pérennisation ou d'élargissement de l'outil